

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 Décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/12/2023

**PRESENTS** : Pierre Solon, Gabrielle Faudet-Nellenbach, Aurélien Lemoine, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Jacky Gauthier, Hervé Cottereau, Sébastien Petot, Christophe Tissier, Agnès Fradet

**ABSENTS EXCUSES** : Virginie Khatir (pouvoir de vote à M.Petot), Christelle Camus (pouvoir de vote à M. SOLON), Judicaël Bertin (pouvoir de vote à M. Brillard)

**ABSENTE** : Laurence Lusseau.

**SECRETAIRE** : Aurélien LEMOINE est nommé secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal en date du 07.11.2023,
- Versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale,
- Rémunération des agents recenseurs
- Personnel communal : **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**
- Conventions Procureur de la République,
- Information des décisions prises par le Maire,
- Matériel entretien,
- Location du Presbytère,
- DETR 2024 : Assainissement station d'épuration et objets connectés pour auto surveillance,
- DETR/DSIL 2024 : Objets connectés pour auto surveillance sur les bâtiments communaux, mini-crèche,
- Divers

### 2023-60 APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 07.11.2023

Les membres approuvent à l'unanimité le procès-verbal en date du 07.11.2023.

### 2023-61 VERSEMENT D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

## ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## ARTICLE 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	550 € <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	0 € <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	450 € <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400 € <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	350 € <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	0 € <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 € <i>(dans la limite de 300€)</i>

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

## ARTICLE 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### ARTICLE 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### ARTICLE 5. VERSEMENT ET CUMULS

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

Vote : 13                      Pour : 10                      Contre : 3                      Abstention : 0

- **DECIDE** de verser la prime exceptionnelle d'achat,

VOTE : 13                      Pour : 10                      Contre : 0                      Abstention : 3

- **ADOPTÉ** le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,

- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

#### 2023- 62 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité confiant aux communes ou aux EPCI, la préparation et la réalisation d'enquêtes de recensement de la population,

Vu le Conseil d'Etat n° 2003-845 du 05 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

L'arrêté du 16 février 2004,

Considérant que le recensement doit être organisé en 2024 pour la commune de Pezou,

Vu la nécessité de recruter trois agents recenseurs en dehors du personnel communal

*DECIDE :*

**Article 1** : de recruter trois agents recenseurs contractuels qui seront chargés de mener l'enquête de recensement de la population du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus. Les formations et la tournée de reconnaissance auront lieu en janvier à partir du 04.

**Article 2** : Leur rémunération sera calculée comme suit :

- Chaque agent se verra attribuer le tiers de la dotation de recensement allouée par l'Etat : 739.33 € nets,
- Chaque agent recenseur percevra en plus de sa rémunération une indemnité kilométrique selon le tarif en vigueur au vu du nombre de kilomètres réellement effectués.

**Article 3** : Monsieur le Maire est autorisé à signer l'arrêté de nomination de ces agents recenseurs.

## **2023-63 : PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale, Conseil Départemental).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 60% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
- Administratif : accueil, gestion du courrier, archivage
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale, Conseil Départemental).
- Durée hebdomadaire de travail : 20 Heures
- Rémunération : SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,
- et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec le Conseil Départemental et/ou Pôle Emploi et/ ou la mission locale et/ou Cap emploi et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**13 voix      10 pour, 3 voix contre, 0 abstention,**

- **DECIDE** de créer à compter du 18 février 2024 un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes :
  - Administratif : accueil, archivage, gestion du courrier
- Durée des contrats : 12 mois renouvelables dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur (Pôle emploi-Mission Locale-Conseil Départemental-Cap emploi).
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération fixée sur la base du SMIC au prorata du nombre d'heures effectuées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements, et à signer de la convention tripartite avec Pôle Emploi et/ou Conseil Départemental et/ou Mission Locale et/ou Cap Emploi ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **2023-64 APPROBATION DE LA CONVENTION SUR LA TRANSACTION MUNICIPALE ENTRE MONSIEUR LE MAIRE, LE PARQUET DE BLOIS ET LES SERVICES DE GENDARMERIE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de procédure pénale et notamment son article 44-1,

**Vu** le décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007,

**Vu** la loi n°2011-1862 du 13 décembre 2011 relative à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles,

**Vu** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

**Considérant** que l'article 44-1 du Code de procédure pénale permet au maire, ou à son délégataire, de proposer, à l'auteur d'une contravention pouvant être constatée par les agents de police municipale commise au préjudice de la commune, une transaction consistant en la réparation de ce préjudice,

**Considérant** que cette convention, signée avec le parquet du Tribunal judiciaire de Blois et les services de gendarmerie concernés, permet la mise en œuvre de cette prérogative,

**Considérant** que cette convention vise à définir et encadrer les modalités d'application de cette transaction,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention, ci-dessous annexée, relative à la transaction municipale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**ADOPTE** : à l'unanimité.

## **2023-65 APPROBATION DE LA CONVENTION SUR L'ECHANGE D'INFORMATION ENTRE MONSIEUR LE MAIRE, LE PARQUET DE BLOIS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code pénal,

**Vu** le Code de procédure pénale

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforçant le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des « missions de sécurité publique » mais aussi à celles de « prévention de la délinquance ». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le Maire et le Parquet de Blois,

**Considérant** que cette convention concourt à faciliter la transmission et le traitement des demandes formulées par le Maire et ses services auprès du Procureur de la République et à la bonne application de l'article 40 du Code de procédure pénale, lequel impose notamment au Maire de signaler tout crime et délit porté à sa connaissance, ainsi que les regroupements gênants à répétition, les états de tension exceptionnelle et les informations nominatives tels que les violences intrafamiliales,

**Considérant** que cette convention crée les moyens de mettre en place un échange réciproque, concret et direct entre le Maire et le Parquet de Blois,

**Considérant** que cette convention positionne le Maire comme acteur majeur du dispositif de prévention de la délinquance sur la commune de Pezou,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention, ci-dessous annexée, sur l'échange d'information entre le Maire et le Parquet de Blois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention sur l'échange d'information entre le Maire et le Parquet de Blois.

**ADOPTE** : à l'unanimité.

## **2023-66 INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
2023-17	13/11/2023	Décision-DIA Droit de Prémption Urbain 4 Rte Nationale 10 Fortunas
2023-18	24/11/2023	Décision-DIA Droit de Prémption Urbain 16 Rue de Vendôme
2023-19	30/11/2023	Décision-Acceptation du devis pour la réalisation d'une dalle de béton

## **2023-67 MATERIEL ENTRETIEN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les employés communaux ont réalisé un prototype d'une machine pour éradiquer l'herbe dans les allées du cimetière en réutilisant une ancienne tondeuse, montage des éléments de raclage et levage des outils pour manœuvrabilité.

Monsieur le Maire a demandé suite à cette réalisation un devis à SAVAGRI pour une réalisation d'un outil sécurisé pour un montant de 5596.78 TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1

- accepte le devis de SAVAGRI.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une modification budgétaire.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>					
	INTITULE	DEPENSES		RECETTES	
		AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUTION DES CREDITS
	INVESTISSEMENT				
<b>D-2116</b>	Cimetière		<b>3 000.00 €</b>		
<b>D-2151</b>	Réseaux de Voirie		<b>1 400.00 €</b>		
<b>D-21571</b>	Matériel Roulant-Voirie	<b>4 400.00 €</b>			
<b>TOTAL D-21</b>	<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>		
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>4 400.00 €</b>		

## **2023-68 LOCATION PREBYTERE :**

Actuellement, il est occupé (bâtiment) par les Roues de l'Amitié et par des venues ponctuelles (marcheurs 1 fois, préparation comice agricole et entraînement du PSIG 3 fois par an).

Le presbytère est une charge annuelle de 2 800 € (1800 € de chauffage, 200 € d'eau et 800 € d'électricité).

Les Roues de l'Amitié proposent de louer l'intégralité du bâtiment, en ayant pour projet d'animer le centre bourg au-delà du milieu motard en créant un café associatif avec une ouverture hebdomadaire et quelques animations.

Mme Faudet-Nellenbach demande s'il y aurait création d'une nouvelle association. Pas d'autres associations.

Ils proposent de procéder et de financer les aménagements intérieurs nécessaires.

M. Tissier : problèmes de circulation et de bruit ?

L'accès sera fera uniquement par le parking place de l'église et fermeture des lieux à 22 h 00.

Monsieur le Maire propose de louer pour une somme de 1 € par mois.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- de louer le bâtiment pour un euro par mois,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**2023-69 DETR 2024 : ASSAINISSEMENT STATION D'EPURATION**  
**DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 ET AGENCE DE L'EAU:**

Monsieur le Maire,

RAPPELLE les points suivants :

- La commune de PEZOU a finalisé en 2020 son schéma directeur d'assainissement des eaux usées afin d'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau eaux usées et des stations d'épuration afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et de limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- Le schéma directeur a établi un programme de travaux dont le renouvellement de canalisations d'assainissement des eaux usées et la réhabilitation de la station d'épuration,
- La commune souhaite mettre en application le programme de travaux défini dans le cadre de ce schéma,
- La commune a confié l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES pour le dépôt des subventions.

INDIQUE que les principaux objectifs de ces travaux sont :

- La construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de PEZOU dans un souci de préservation environnementale et de performance du système d'assainissement,

PRECISE que ces travaux ont fait l'objet d'une estimation prévisionnelle répartie comme suit :

Désignation des travaux	Montant HT
<b>DEPENSES</b>	
Travaux construction de la station d'épuration	<b>1 295 00,00 €</b>
- Transfert des effluents bruts vers la nouvelle STEU	200 000.00
- Démolition de l'ancienne station d'épuration	50 000.00
- Création de la nouvelle station de type Filtres Plantés de Roseaux	1 045 000.00
Acquisition foncière	<b>15 000.00 €</b>
Maîtrise d'œuvre (7%)	<b>90 000,00 €</b>
AMO – SARL DUPUET	<b>12 000,00 €</b>
Dépenses Imprévues et divers	<b>130 000.00 €</b>
Dossier au titre de la loi sur l'eau	<b>8 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>1 550 000.00 €</b>
<b>RECETTES</b>	
Subvention DETR 40 % HT	<b>620 000.00 €</b>
Subvention Agence de l'eau 40 % HT	<b>620 000.00 €</b>
Emprunt	<b>210 000.00 €</b>
Autofinancement	<b>100 000.00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>1 550 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE

- le programme de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration,
- l'estimation prévisionnelle de 1 550 000,00 euros Hors Taxes.

PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

SOLLICITE le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2024 (DETR), au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer ces travaux,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier relatif au projet.

Monsieur GAUTHIER demande si le terrain a été choisi pour réaliser la construction de la station. A ce jour, ce n'est pas encore été défini.

Par ailleurs, il souhaite savoir s'il y a utilité de réaliser les travaux sachant qu'en 2026, il y a transfert de compétence à la CPHV de l'assainissement.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y a urgence afin de mettre aux normes notre station et qu'à ce jour aucune décision n'a été prise par la CPHV.

### **2023-70 DETR/DSIL 2024 OBJETS CONNECTES**

CONNECTES POUR AUTO SURVEILLANCE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux suivants : financement des objets connectés pour l'auto surveillance

Le plan de financement se présente comme suit :

Dépenses	Hors taxes
objets connectés ou capteurs fournis et installés par la Commune	13 788.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>13 788.00 €HT</b>

Recettes	sur dépenses hors taxes
Subventions (50 %)	6 894.00 €
Autofinancement	6 897.00 €
<b>Total recettes</b>	<b>13 788.00 €HT</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- de réaliser ces projets en 2024,
- de solliciter toute subvention au titre de la DETR et/ou DSIL au taux le plus élevé possible
- d'approuver le plan de financement de l'opération,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **2023-70 BIS MICRO CRECHE**

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour réaliser une étude chiffrée auprès d'un architecte pour la réalisation d'une construction d'une micro crèche sur le terrain communal situé auprès de la gendarmerie afin de déterminer le coût, solliciter des subventions et savoir si le projet est réalisable. Tout en sachant, que la CAF allouerait entre 130 000 € et 170 000 € de subvention pour 12 enfants.

Après délibération, le Conseil Municipal

Vote : 13 Pour ; 12 Contre ; 0 Abstention : 1

Décide de solliciter auprès d'un architecte une étude.

### **2023-71 EQUIPEMENT DE SECURITE ROUTIERE :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis pour l'achat d'un radart pédagogique mobile.

Après délibération, le Conseil accepte le devis (Vote : 13 Pour ; 12 Contre ; 1 Abstention : 0)

## **2023-72- EVOLUTION SUR LES ENERGIES RENOUVELABLES :**

Suite à la dernière réunion conseil, la commission d'urbanisme s'est réunie afin de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables :

- hydraulique : lit du loir
- éolienne : sur la zone du plateau entre Lisle-Busloup et Pezou
- panneaux solaires
  - en zone A :
    - -uniquement la possibilité de faire de l'agrivoltaïque sur les terres afin de préserver l'activité agricole et le bâti,
    - accepter les toitures scolaires sur les nouvelles constructions agricoles
  - en zone N seulement les bâtiments existants.
  - sur les zones appartenant à l'Etat (Echangeurs, talus, le long de la RN10, les murs anti-bruit)
  - en zone artisanale et commerciale,
  - sur les chemins d'écomobilité,
  - carrières EUROVIA et les étangs
  - le dépôt de la commune.

## **DIVERS :**

### **- TOUR DE LOIR ET CHER 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Tour de Loir-et-Cher nous informant du passage du tour dans notre commune le vendredi 12 avril 2024 lors de la 3<sup>ème</sup> étape.

L'organisme sollicite des signaleurs (9) sur les rues et voies de passage au parcours de l'épreuve

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus suite au versement des subventions.

### **- CHATEAU DE CHICHERAY :**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de Région lui informant que la commission a considéré que le château présentait un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour justifier d'une instruction approfondie de la demande d'inscription au titre des monuments historiques.

- Vœux du Maire : le 19 janvier 2024 à 19 h 30.

- Mme Faudet-Nellenbach :

Atelier numérique destiné aux personnes de plus de 60 ans organisé par le Mutuelle Française afin de d'aider aux démarches/messageries/sécurité sur internet. Maximun 10 places,

Installation du 2<sup>ème</sup> composteur rue du Perche le 22 mars 2024 à 16 h 00,

Bibliothèque : les bénévoles ont reçus les trois classes de maternelle autour d'une rencontre « Raconte Tapis »

Information : distribution de l'Entre Nous.

- M. Gauthier : peut-on signaler le nid de poule route de Fréteval C5

- Mme Fradet :

Informe qu'elle n'a pas pu se rendre à l'assemblée générale du Tennis Club.

Monsieur le Maire et Mme Fradet sont invités à visiter leur local samedi prochain.

Peut-on faire un courrier auprès de la Direction de la Poste afin de signaler la vitesse excessive et la conduite imprudente du facteur ?

Demande des explications sur la panne électrique qui s'est produite samedi et dimanche.

- M. Cottereau :

Demande que les employés communaux lors de travaux mettent le gyrophare du camion benne en marche ;

Peut-on remettre un bloc au parking devant chez lui.

- M. Brillard :

Demande pourquoi l'école ne va plus faire du sport au gymnase. Monsieur le Maire lui répond qu'il était prévu au 1<sup>er</sup> trimestre Tennis de Table mais malheureusement suite au décès de l'entraîneur, cela n'a pas été possible.

Ne serait-il pas possible de décorer l'intérieur du lavoir ?. Monsieur le Maire propose d'établir ensemble les travaux nécessaires.

- M. Lemoine :

Suite à la distribution de l'Entre Nous, il fait part des retours positifs (mise à l'honneur des personnes, de l'harmonie des couleurs...)

- Mme Daguet :

Adresse les félicitations du travail accomplis par M. Cottureau pour la réalisation des sapins et de son dévouement.

Remercie M. Bertin pour la préparation et la réparation des décorations de Noël dans les hameaux.

Fait un compte rendu du Noël des enfants.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 06 février 2024.

Séance close à 0 h 00 après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président  
M. Pierre SOLON

Le Secrétaire de Séance :  
M. Aurélien LEMOINE